

22-DD-0739

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

5EME ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2022 - SOUTIEN FINANCIER DU
DEPARTEMENT DU NORD - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° délibération n° 7 C du 20 novembre 2000 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de "Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains" ;

Vu la délibération n°22-C-0108 du 29 avril 2022 relative à l'accueil du départ de la 5ème étape du Tour de France le 6 juillet 2022 ;

Considérant qu'en tant que « Collectivité Hôte », la MEL a organisé le départ de la 5ème étape du Tour de France 2022 et mis à la disposition d'Amaury Sport Organisation (A.S.O). – l'organisateur - tous les équipements, matériels et

Décision directe Par délégation du Conseil

personnels, ainsi que les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France (barriérage, espaces au sein de Lille Grand Palais, parking extérieur de Biotope, parking Indigo de Lille Grand Palais, fourniture et pose de dispositifs lourds et légers pour fermer les voiries environnantes au site Départ) ;

Considérant qu'il convient de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation du départ de la 5ème étape du Tour de France 2022, au regard des enjeux techniques, mais aussi de rayonnement, d'attractivité du territoire et d'engagement sociétal communs, la 5ème étape traversant le Département ;

DÉCIDE

Article 1. De solliciter le soutien financier du Département du Nord à hauteur de 20 000 euros pour l'organisation du départ de la 5ème étape du Tour de France 2022 le 6 juillet ;

Article 2. D'autoriser la signature de la convention afférente entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3. La MEL s'engage à utiliser la subvention pour l'organisation du départ de la 5ème étape du Tour de France 2022 le 6 juillet ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0755

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MONS-EN-BAROEUL -

**MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU
NOUVEAU MONS - MARCHE SUBSEQUENT N° 2016-URB10201A1 - MARCHE
SUBSEQUENT N°4 « MISSION AVP - NOUVEAU MONS » - AVENANT N° 1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant qu'une procédure avec négociation a été lancée le 13 mars 2016 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire ayant pour objet la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain du Nouveau Mons ;

Considérant que cet accord-cadre n° 2016-URB102 a été notifié au groupement des sociétés EMPREINTE /ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS / DEVILLERS ET



22-DD-0755

Décision directe Par délégation du Conseil

ASSOCIES / ALPHAVILLE / ASSET IMMOBILIER CONSULTANT le 7 septembre 2016 ;

Considérant que le marché subséquent n° 2016-URB10201A1 a été conclu pour un montant de 256 190,91 € HT en vue de la mission AVP sur le secteur du nouveau MONS ;

Considérant qu'un avenant de transfert à l'accord-cadre a été conclu le 5 novembre 2021 et actait de la cessation d'activité de la société ASSET IMMOBILIER CONSULTANT, cotraitant n°4 ;

Considérant que le groupement porté par EMPREINTE justifie des garanties professionnelles suffisantes pour poursuivre l'exécution du marché sans la société ASSET IMMOBILIER CONSULTANT ;

Considérant qu'il convient de procéder au transfert du marché subséquent n°4 au groupement EMPREINTE /ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS / DEVILLERS ET ASSOCIES / ALPHAVILLE ;

Considérant que le projet NPNRU du Nouveau-Mons est concerné par le SDIT et plus particulièrement par le passage de la ligne Villeneuve-d'Ascq/Marcq-en-Barœul du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

Considérant que ce projet implique de nouvelles réflexions sur l'aménagement des espaces publics et une intégration des préconisations relatives au dimensionnement et à la typologie des voiries en adéquation avec le passage du BHNS ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché subséquent de 6 mois ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au marché subséquent.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché subséquent n° 4 avec le groupement EMPREINTE /ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS / DEVILLERS ET ASSOCIES / ALPHAVILLE portant prolongation de la durée du marché de 6 mois et transfert du marché au groupement modifié ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0757

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

DESIGN DES POLITIQUES PUBLIQUES - AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que le marché n° 21ID04, fondé sur la délibération n° 21 B 0116 du Bureau du 2 avril 2021, ayant pour objet le design des politiques publiques a été notifié le 02/09/2021 avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Strategic Design Scenarios sans montant minimum ni maximum ;

Considérant que la société Sociotopie (co traitant) initialement intégrée à la CAE (Coopération d'Activités et d'Emploi) Grands Ensemble est désormais enregistrée comme étant une SCOP (Société coopérative de Production) depuis le 1er janvier 2022. La société Sociotopie, SCOP, est donc substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la société Sociotopie, CAE Grands Ensemble ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert au marché.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant de transfert au marché n° 21ID04 avec la société Sociotopie ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.